

ATTESTATION DE CAPACITE

N° 16025

(Rév. : 4 - Renouvellement)

Délivrée en application de l'article R. 543-106 du code de l'environnement

Conformément à l'article R.543-99 du code de l'environnement, le CEMAFROID, agréé par arrêté du ministère de l'écologie en date du 29 août 2008, renouvelé par arrêté du 10 septembre 2013 et par arrêté du 12 octobre 2018, atteste que l'opérateur :

Sanitval
1176 Avenue St Martin
06250 Mougins

(SIRET n°31364351200046)



dispose des capacités nécessaires pour intervenir sur les équipements et réaliser les activités suivantes :

CATEGORIE I : Contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, assemblage, mise en service, récupération des fluides des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

L'attestation de capacité est attribuée pour une période de 5 ans sur la base du programme de certification définie par l'arrêté du 29 février 2016 modifiée par l'arrêté du 25 juillet 2016 et des conditions contractuelles applicables à la demande en ligne de délivrance des attestations de capacité à manipuler les fluides frigorigènes.

Validité du : 17/07/2019 au : 16/07/2024

Fait à Fresnes,
Le : 02/09/2019

Gérald CAVALIER

Président de TECNEA SAS

Présidente de CEMAFROID SAS



ACCREDITATION N° 5-0561
Portées disponibles sur www.cofrac.fr

Cette attestation pourra être suspendue ou retirée avant sa date d'échéance dans les cas prévus aux articles R.543-101 et R.543-104 du code de l'environnement. Pour vérifier à tout moment la validité de cette attestation, consultez la liste des opérateurs attestés sur www.datafluides.fr ou flashez ce QR code :



F75 149 ind e - Applicable au 25/04/2017